

**Parce que contraindre fera plus de mal-logé.e.s : changer de cap, vers  
la dignité!**

Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 70,

Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à  
favoriser l'intégration en emploi

**Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)**

Présenté à la Commission de l'économie et du travail du Québec

Février 2016

## **Table des matières**

Introduction.....	3
Projet de loi 70 et impacts sur les ménages locataires.....	4
Projet de loi 70 : une mesure inadaptée et inacceptable .....	5
Un pouvoir de régler discrétionnaire, arbitraire et disproportionné.....	6
Conclusion .....	7

## Introduction

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) est un groupe national de promotion du droit au logement et est un porte-parole politique pour les locataires, en particulier les ménages les plus démunis. Le RCLALQ regroupe 49 organismes de défense des droits des locataires sur le territoire québécois, dont les intervenantEs rencontrent au quotidien des locataires qui vivent des problématiques en lien avec leur logement et leurs conditions de vie.

**Le RCLALQ a tenu à rédiger cet avis puisqu'il voit dans le projet de loi 70 une entrave au droit à un revenu décent et au droit au logement.**

Les changements que veut instaurer le projet de loi n° 70 sur la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles auraient d'importants impacts dans la vie des personnes parmi les plus pauvres de la société québécoise. C'est majoritairement auprès de ces personnes qu'interviennent les comités logement et associations de locataires, lorsque celles-ci se trouvent sans ressource face à la présence de vermine ou de moisissures dans leur logement, à du harcèlement ou de la discrimination de la part de propriétaires, à des hausses de loyer corsées qui menacent la satisfaction de leurs besoins de base, à des reprises de logement de mauvaise foi ou des conversions en condos qui fragilisent leur droit au maintien dans les lieux.

Le droit à un logement sain, bon marché, accessible et sécuritaire est une véritable course à obstacle en l'absence d'un contrôle universel et obligatoire des loyers, d'un code provincial du logement et d'un accès équitable et dans des délais raisonnables à la Régie du logement pour les locataires. Forcer des personnes à réintégrer le marché de l'emploi en menaçant de couper leur chèque d'aide sociale vient ajouter une contrainte supplémentaire, et de taille, au droit à un logement convenable pour l'ensemble des locataires. L'aide sociale est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à tous et toutes un niveau de vie décent. Aller à l'encontre de ce principe, c'est violer les droits et libertés fondamentales de la personne.

Face à l'appauvrissement grandissant des ménages locataires, ce qu'il nous faut actuellement est une loi qui soutienne un revenu juste, équitable, sans préjugé et sans discrimination. Recevoir un chèque d'aide sociale est un droit et ne devrait pas être une course à obstacles conditionnelle. Le revenu de dernier recours doit plutôt être bonifié, son accès et les services offerts devraient plutôt être renforcés pour favoriser une réelle transition durant une période difficile. Vous avez encore le pouvoir de corriger la situation.

# Projet de loi 70 et impacts sur les ménages locataires

## Un projet de loi qui porte atteinte aux droits des personnes

Ce projet de loi va tout d'abord à l'encontre de différents droits intégrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont le Canada et le Québec sont signataires, en particulier le droit à un niveau de vie suffisant pour soi et sa famille, ainsi que le droit d'exercer un travail librement choisi.

Imposer des pénalités financières aux personnes qui refuseraient des mesures d'Emploi-Québec ou qui ne seraient pas en mesure de respecter les exigences d'un programme, va à l'encontre des objectifs de plusieurs politiques gouvernementales (La politique de lutte à l'itinérance, la Loi visant à mettre fin à la pauvreté et même du programme de l'aide sociale). Si le gouvernement va de l'avant avec des pénalités au chèque d'aide sociale, il s'agirait d'un recul en matière de droits humains et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

## Un projet de loi qui appauvrira davantage les ménages locataires

Les prestations d'aide sociale sont déjà loin d'être suffisantes, ne permettant à peine d'assurer la moitié des besoins essentiels. Dans un contexte où les loyers ont augmenté de 47% depuis 2000, ajouter une pression financière supplémentaire sur les ménages locataires les plus pauvres dépasse l'entendement. Considérant que la prestation de base d'aide sociale est de 623\$ et que le loyer moyen au Québec en 2015, pour un logement d'une chambre à coucher, était de 638\$, c'est un casse-tête impossible pour un ou une locataire d'arriver avec -15\$ restant pour ses autres besoins de base.

Les ménages locataires sont étranglés par les augmentations abusives de loyer qui se répètent année après année en l'absence d'un contrôle obligatoire des loyers. Le fait de consacrer une proportion trop importante de son revenu au logement a des répercussions gravement préoccupantes sur la santé des ménages locataires. Par ailleurs, dans son rapport de 2015, la Direction de la Santé Publique de Montréal fait un lien direct entre le taux d'effort<sup>1</sup> et la santé des ménages locataires. Selon ce rapport de la DSP<sup>2</sup>, le quart des locataires qui consacrent plus de 30% de leur revenu au loyer (50 000 ménages) rapportent avoir manqué de nourriture dans la dernière année.

Payer trop cher pour se loger contraint certaines personnes à demeurer dans un logement insalubre, faute de pouvoir trouver un logement adéquat à prix abordable. Toujours selon la DSP de Montréal, les ménages locataires montréalais consacrant plus de 30% de leur revenu au

---

<sup>1</sup> Pourcentage des revenus dédié au paiement du loyer.

<sup>2</sup> Rapport du directeur de santé publique de Montréal 2015 :

[http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications\\_resume.html?tx\\_wfqbe\\_pi1\[uid\]=1957](http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1[uid]=1957)

logement sont plus nombreux à vivre dans des logements présentant des problèmes liés à l'infiltration d'eau et aux moisissures. Il est clair qu'il y a un lien direct entre le taux d'effort, la salubrité des logements et la santé des ménages locataires.

Ces statistiques font écho aux situations que vivent les locataires au quotidien et pour lesquelles ils et elles consultent un comité logement ou une association de locataires. Ce dont les ménages les plus démunis ont besoin actuellement, ce n'est pas de contraintes supplémentaires, mais bien d'une bonification des prestations d'aide sociale et de solidarité sociale, pour tous et toutes.

## **Projet de loi 70 : une mesure inadaptée et inacceptable**

### **Un projet de loi basé sur des préjugés**

La mise en place de mesures coercitives pour forcer des prestataires à participer à des mesures d'employabilité se fonde selon nous sur une analyse fautive selon laquelle les prestataires ne souhaitent pas travailler.

Il est faux de penser que les prestataires ne font pas les efforts pour trouver du travail ou qu'ils souhaitent demeurer à l'aide sociale. Le niveau de l'aide est tellement insuffisant pour combler les besoins de base des personnes qu'on peut douter que quelqu'un veuille y demeurer longtemps. En revanche, le niveau insuffisant des prestations est en lui-même un obstacle à l'intégration à l'emploi : parce que les prestataires sont dans des situations de survie quotidienne, ayant du mal à s'alimenter, à payer leur loyer, à avoir accès aux transports (notamment en région) ou à Internet (devenu si nécessaire pour trouver un emploi) et bien d'autres commodités et obligations de la vie.

### **Un projet de loi avec des mesures inadaptées et insuffisantes**

Les mesures actuellement existantes ne sont pas toutes adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande.

L'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins. Au final, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre. Dans le passé, les mesures obligatoires n'ont pas produit de résultat significatif. Objectif Emploi cherche à provoquer un retour au travail rapide, quelle que soit la qualité du travail. Forcer les personnes sans tenir compte de leur situation et de leurs besoins dans un programme ne les aidera pas davantage à retourner sur le marché de l'emploi, ni à améliorer leurs conditions de

vie. Dans la logique du projet de loi 70, la réinsertion sur le marché de l'emploi ne peut être laissée qu'à la responsabilité des personnes. Or, celles-ci n'ont pas de contrôle sur les causes de leur situation de pauvreté, par exemple, la conjoncture économique, le taux de chômage, la répartition de la richesse ou encore la flambée des coûts des loyers en l'absence d'un contrôle obligatoire. Couper un seul dollar sur une prestation déjà largement insuffisante pour combler les besoins de base, ce n'est pas acceptable.

Ainsi, le programme Objectif Emploi semble servir d'abord et avant tout les besoins du secteur de l'emploi plutôt que de venir en aide aux personnes en situation de précarité et d'exclusion socioéconomique.

## **Un pouvoir de régler discrétionnaire, arbitraire et disproportionné**

Un des aspects les plus problématiques parmi les modifications à la Loi d'aide aux personnes et aux familles qu'introduit le projet de loi 70, est que la teneur concrète de l'application du programme Objectif emploi sera déterminé par règlement. Des pans entiers du programme, précisément les éléments qui auront des incidences majeures sur les conditions de vie des personnes (montant des allocations, pénalités, critères d'exemption, ce que constitue un emploi « convenable », etc.), seront laissés au pouvoir discrétionnaire du ministre, sans être soumis à un réel processus de délibération démocratique.

Le projet de loi 70 offre un pouvoir discrétionnaire complètement démesuré, ce que nous considérons inacceptable. Pour cette raison ainsi que pour toutes les autres mentionnées dans cet avis, le RCLALQ demande, tout comme la Coalition Objectif Dignité, le retrait pur et simple du projet de loi 70.

## Conclusion

Pour toutes les raisons étayées dans ce mémoire, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) joint sa voix à celles des membres de la Coalition Objectif Dignité, formée d'une vingtaine d'organismes et appuyée par plus de 200 groupes, associations, syndicats et regroupements nationaux, qui revendiquent:

- **Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;**
- **Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;**
- **Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;**
- **Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.**

Le RCLALQ aurait souhaité une réforme de l'aide sociale qui réponde aux besoins des ménages les plus démunis et visant à leur assurer des conditions de vie décentes de façon durable.

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)  
2000 boul. St-Joseph Est, local 35, Montréal, QC, H2H 1E4  
Tél.: 514-521-7114, 1-866-521-7114  
rclalq@rclalq.qc.ca / www.rclalq.qc.ca

*Liste des groupes membres du RCLALQ*

**MONTRÉAL**

Action Dignité de Saint-Léonard  
T 514.251.2874  
Association de défense des droits sociaux – ADDS-MM  
T 514.523.0707  
Association des locataires du Village Olympique  
T 514.253.5151  
Association des locataires de Villeray  
T 514.270.6703  
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce  
T 514.484.1471  
Centre Éducatif Communautaire René-Goupil  
T 514.596.4420  
Comité d'action Parc Extension  
T 514. 278-6028  
Comité BAILS  
T 514.522.1817  
Comité des locataires du Rigaud  
T 514.284.1904  
Comité logement Ahuntsic-Cartierville  
T 514.331.1773  
Comité logement Ville-Marie  
T 514.521.5992  
Comité logement Montréal-Nord  
T 514.852.9253  
Comité logement de la Petite Patrie  
T 514.272.9006  
Comité logement de Rosemont  
T 514.597.2581  
Comité logement du Plateau Mont-Royal  
T 514.527.3495  
Entraide Logement Hochelaga-Maisonnette  
T 514.528.1634  
Infologis de l'Est de l'Île de Montréal  
T 514.354.7373  
POPIR-Comité logement (St-Henri)  
T 514.935.4649  
Projet Genèse (Côte-des-Neiges)  
T 514.738.2036  
Comité logement de Lachine-Lasalle  
T 514.544.4294  
Comité logement Saint-Laurent  
T 514.744.6829

La Maisonnée  
T. 514-271-3533  
ŒIL Côte-des-Neiges  
T 514.738.0101  
Regroupement des Auberges du Coeur  
T 514.523.8559  
RIL (Pointe-Saint-Charles)  
T 514.932.7742

**LAVAL**

ACEF de l'Île Jésus, volet logement  
T 450.662.0255

**GATINEAU**

Logemen'occupe  
T 819.246.6644

**LANAUDIÈRE**

Action-Logement Lanaudière  
T 450.394.1778

**MONTÉRÉGIE**

Comité logement Montérégie  
T 450.670.5080  
Comité logement de Valleyfield  
T 450.377.3060  
Comité logement Beauharnois  
T 450.429.3000  
ACEF Montérégie-est, volet logement  
T 450.375.1443  
Action logement Pierre-de-Saurel  
T 450.881.1910  
Maison La Virevolte  
T 450.651.1901  
Comité Logemen'mêle  
T 450.502.2543

**QUÉBEC**

Bureau d'Animation et Information  
Logement (BAIL)  
T 418.523.6177  
Comité des Citoyens/nes du quartier St-Sauveur  
T 418.529.6158  
Comité logement d'aide aux locataires (CLAL)  
T 418.651.0979



ACEF Rive-sud de Québec  
T 418-835.6633  
Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain  
T 418.524.2404

### **CHAUDIÈRE-APPALACHES**

ACEF Appalaches-Beauce-Etchemins,  
T 418.338.4755

### **CENTRE DU QUÉBEC**

Association des locataires des Bois-Francis  
T 819.758.3673

### **MAURICIE**

Comité logement Trois-Rivières  
T 819.694.6976

### **BAS SAINT-LAURENT**

Comité logement Rimouski-Neigette  
T 418.725.4483  
Ressourcerie de la Matapédia  
T 418.629.6777

### **LAURENTIDES**

Carrefour d'Actions Populaires de Saint-Jérôme  
T 450.432.8696  
Association de promotion et d'éducation en logement  
T 450.413.2949  
RDAS Mont-Laurier  
T 819.623.2948

### **ABITIBI**

Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue  
T 819.762.3165